

## **La Société de colonisation agricole du Mayumbe SCAM**

La SCAM est une société civile congolaise à responsabilité limitée créée en janvier 1913 et autorisée par Arrêté royal en février de la même année. Elle s'est constituée entre les Princesses Louise et Stéphanie, filles de Léopold II, l'industriel Solvay, les avocats Tibbaut et Lamarche, les ingénieurs Diderich et Janssen et le Comte Adrien d'Ursel.

L'objet de la compagnie est :

- l'exploitation du domaine de 26.000 hectares (le bloc des Princesses) et des autres propriétés que la compagnie pourrait acheter au Congo ;
- la vente, la location ou l'échange des dits terrains ;
- leur défrichage, leur plantation, la découverte de gisements, l'exploitation éventuelle des mines et minières pouvant se trouver dans ces propriétés ;
- tous achats, ventes, échanges et marchés de produits du sol et tout ce qui se rattache directement ou indirectement aux exploitations mentionnées ci-dessus ;
- la création de toutes industries y relatives et notamment la mise en œuvre de toutes les matières premières ainsi que de tous actes de commerce quelconques s'y rapportant ;
- la société pourra s'intéresser dans des entreprises similaires, notamment en faisant apport de terrains.

Le capital de 1.500.000 Fr est représenté par 1.500 actions de 1.000 Fr.

Les deux Princesses font apport chacune de 13.333 hectares constitués par un domaine situé dans le Mayumbe, provenant de la succession de leur père Léopold II, domaine qui lui appartenait en vertu des décrets du 5 juin 1906 et du 5 avril 1908. Ce domaine est apporté suite à une convention de sortie d'indivision passée en juin 1911 entre l'État belge et les Princesses. Dans cette convention, l'État belge est aux droits de la Princesse Clémentine par suite de la cession consentie par cette dernière à l'État le 21 octobre 1910.

En rémunération de cet apport, chaque Princesse reçoit 267 actions entièrement libérées. Les autres actions sont souscrites comme suit par : M. Solvay (866 actions), M. Tibbaut (60

actions), le Comte d'Ursel (25 actions), M. Diderich (10 actions), M. Janssen (10 actions) et M. Lamarche (5 actions). Ces 966 actions ont été libérées à raison de 25% ; elles sont nominatives et ne peuvent être cédées qu'avec l'assentiment de tous les associés.

La répartition des bénéfices est prévue de la manière suivante :

- 5 % à la réserve légale jusqu'à concurrence du dixième du capital ;
- 10% au Conseil ;
- le solde est réparti entre les associés en proportion de la libération des actions.

En décembre 1920 le capital est porté à 2.020.000 Fr par la création de 520 actions de 1.000 Fr, à raison de 500 actions par la FORESCOM et de 20 actions par le Comte Adrien d'Ursel.

Le 2 mai 1923, le capital est porté à 4.000.000 Fr par la création de 1980 actions de 1.000 Fr, les souscripteurs n'étant pas mentionnés.

Le 22 décembre 1925, le capital est porté à 20.000.000 Fr les actions anciennes sont divisées en 2 actions de 500 Fr et 32.000 actions nouvelles sont créées dont 17.000 entièrement libérées par suite d'apports alors que les 14.180 restantes sont libérées à 20 %. Les actions sont souscrites à raison de :

- 700 par le Boerenbond ;
- 4.900 la Société mutuelle mobilière et immobilière ;
- 7.000 par la société générale ;
- 208 par le Baron Tibbaut ;
- 160 par le Comte d'Ursel ;
- 200 par le Duc d'Ursel ;
- 400 par le Baron Lambert ;
- 250 par L. Delacroix etc.

Les apports dont il a été fait mention sont réalisés par la Forminière, l'Urselia et l'American Congo Company, sociétés qui abandonnent leurs propriétés et concessions du Mayumbe. À cette même date, les statuts sont modifiés et il n'y est plus fait mention de la nature civile de la compagnie, qui est uniquement désignée comme société congolaise à responsabilité limitée.

En novembre 1928, le capital est porté à 40.000.000 Fr par la création de 40.000 nouvelles actions de 500 Fr. souscrites par :

- La Société Générale de Belgique (7.000) ;
- La Forminière (14.000) ;
- La banque Solvay (9.414) ;
- La Forescom et son groupa (4.149)
- Le Boerenbond (700) ;
- 

l'American Congo Company (450) etc.

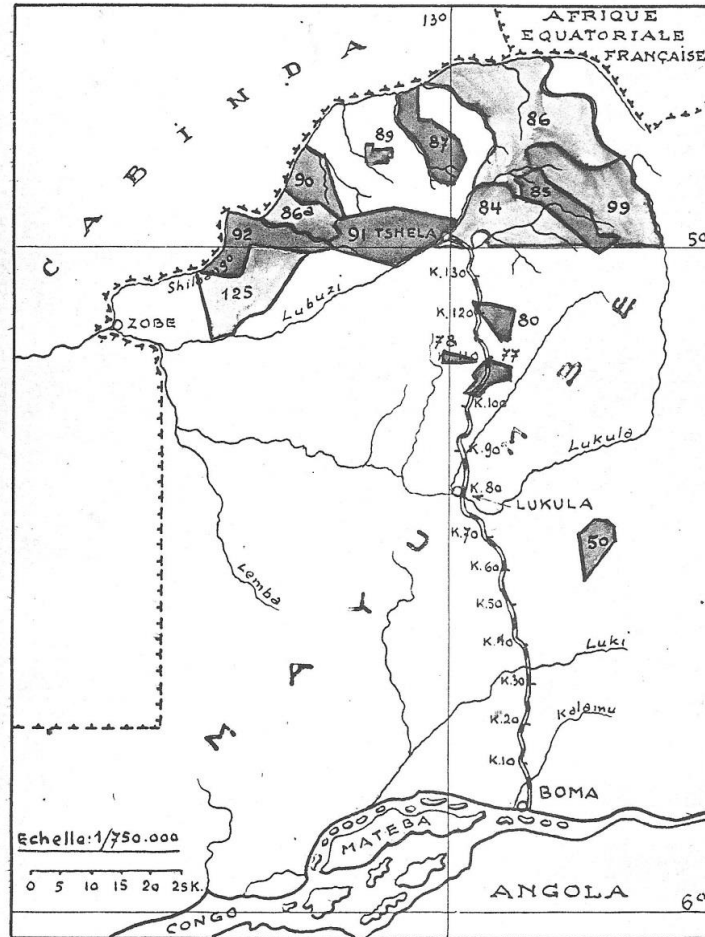
L'Assemblée décide d'attribuer 10 voix à toutes les actions libérées entièrement avant le premier juin 1929 et qui seront inscrites comme nominatives à la demande des titulaires. Si elles redeviennent au porteur, elles perdent leur vote pluriel.

**Les droits fonciers de la société** d'une surface de près de 100.000 hectares ont été apportés de diverses manières :

1.- Constitués d'abord par les blocs des Princesses une propriété de 40.000 hectares, répartis en deux blocs de 20.000 hectares pouvant être divisés en parcelles propres à la suture du cacaoyer. Ces blocs avaient été vendus par l'État à la Fondation de la couronne à raison de 10 Fr l'hectare, mais ils n'étaient ni délimités, ni choisis et n'ont pas été compris parmi les terres cédées par la fondation à l'État quand la personnalité civile a été supprimée à celle-ci en 1908. Ces blocs restés propriété de Léopold II ont fait partie de sa succession. Un tiers de la surface est revenu à l'État belge ayant racheté ses droits à la Princesse Clémentine. Les 26.000 hectares restants non encore délimités ont été amenés à la SPAM par les Princesses Louise et Stéphanie en vue de les exploiter. Quant à la part de la Princesse Clémentine rachetée 140.419 Fr par l'État belge, elle a été cédée à la colonie moyennant, pour celle-ci, le remboursement à l'État belge de la somme payée.

Les terres à choisir en propriété par la SCAM sont grevées des charges habituelles concernant les routes, les biens enclavés et les terrains en bordure des voies ferrées. Cependant, le gouvernement devra payer les constructions, les récoltes sur pied et les plantations qui se trouveraient dans les terrains réquisitionnés, il devra céder, en plus et de commun accord, des terrains à choisir de superficie équivalente à ceux repris. Toutefois, le gouvernement ne peut pas garantir que la société trouvera dans ces terrains des superficies libres de droits au profit des indigènes ou de tiers.

La SCAM renonce à choisir des terres dans deux des Blocs, c'est-à-dire qu'elle renonce à 3.000 hectares.



Droits fonciers de la SPAM

Par contre, la colonie n'exercera, dans les autres blocs, le droit de choix qu'elle possède, qu'après pour chacun des blocs. Le droit de la SCAM se trouve ainsi réduit à 26.666 hectares que la SCAM aura pu obtenir les superficies prévues.

2.- La Forminière décide d'apporter à la SCAM les propriétés qu'elle possède au Mayumbe.soit :

46.000 hectares délimités en 4 blocs (convention du 15/6/1912) ;  
6.000 hectares encore à choisir selon la même convention ;  
1.000 hectares constituant la station de Ganda Sundi (convention de 24/8/1920) pour lesquels la SCAM reprend les obligations contractées par la Forminière à l'achat de la station.

La convention stipule que la SCAM s'engage à ne pas vendre, hypothéquer ou grever les terres qui lui sont apportées par la Forminière. Elle pourra néanmoins y créer les voies de communication nécessaires à relier ses propriétés.

En rémunération de ces apports, la Forminière reçoit 11.400 actions de 500 Fr complètement libérées sur l'augmentation de capital réalisée fin 1925.

3.- L'American Congo Company avait acquis le droit de choisir 100.000 hectares dans la province du Congo-Kasai qui englobe le Bas Congo en exécution d'une convention d'août 1921.

Elle apporte à la SCAM le droit de choisir 9.000 hectares au Mayumbe. Les terres apportées devront être mises en valeur dans les 30 années suivant la convention de 1921 pour que la propriété soit définitive. Cet apport est rémunéré par la remise de 400 actions de 500 Fr, les terres étant évaluées à 25 Fr l'hectare. Ces actions sont nominatives et non accessibles sans l'autorisation du Ministre des Colonies.

4.- L'Urselia a fusionné avec la SCAM en lui apportant tout son avoir social, qui comprend la propriété de 4.000 hectares situés à Benza-Massola. En 1925, l'Urselia occupait 1.800 hectares dont 400 pouvaient être considérés en production. La production de cacao était alors d'environ 100 tonnes par an. Il restait donc 2.200 hectares à choisir.

En vertu d'un Arrêté Royal de juillet 1926, la SCAM a été autorisée à acheter diverses parcelles voisines des régions où elle est établie, notamment à la société hollandaise « Nieuwe Afrikaansche Handelvennootschap ».

**Le domaine foncier de la SCAM atteignait de la sorte environ 91.507 hectares**, la société faisait partie du groupe d'affaires

coloniales de la Société Générale et les directives techniques qu'elle suivait venaient de la Forminière  
D'autre part, en vertu de ses statuts, elle pouvait s'intéresser par voie d'apport ou par fusion, à d'autres entreprises avec l'autorisation du Ministre des colonies.

Au Mayumbe, la SCAM développe une belle activité en réalisant simultanément un programme agricole et un programme industriel. Comme on peut le voir sur la carte, ses domaines ont peu d'enclaves et s'étendant dans la partie septentrionale du Mayumbe entre la Lubuzi et le Shiloango, avec quelques terrains sur le chemin de fer plus au Sud

Elle y a établi plusieurs centres d'exploitation dont le principal est Benza-Massola.

En 1926 les cacaoyères ont produit 229 tonnes de cacao pour arriver à 309 tonnes en 1930.

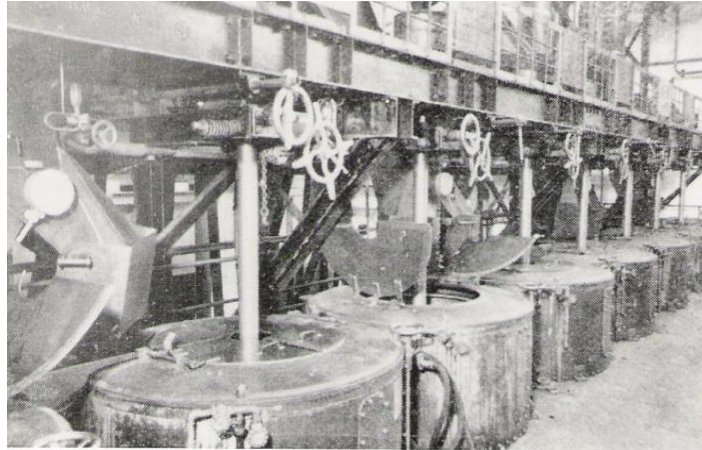
En 1931, les palmeraies couvrent 1.600 hectares et l'ensemble des cultures atteint 3.560 hectares. Elle a développé des moyens mécaniques de production dont une usine pour le traitement des fruits d'Elaeis. Dont la production fut de 129 tonnes d'huile et 155 tonnes de palmistes en 1927 pour atteindre 1.422 tonnes d'huile en 1931 et 957 tonnes de palmistes.

La SCAM dispose également d'un séchoir à cacao et d'un atelier de réparations. Elle a ouvert de très nombreuses routes

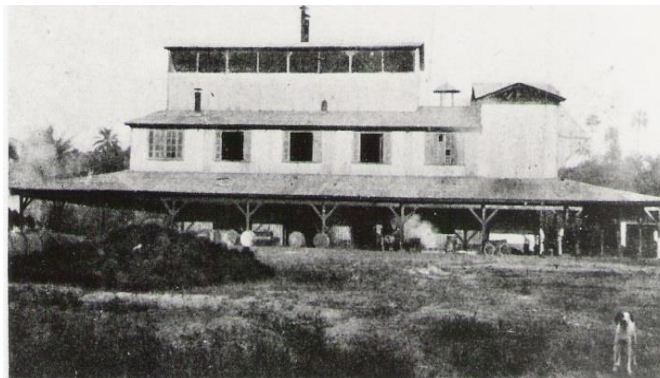
Sous la conduite d'un médecin-chef dynamique et d'un service médical très actif, elle gère un hôpital de 35 lits et aussi 4 dispensaires de 6 lits et autant de dispensaires ruraux

De 1927 à 1931, ses dépenses dans ce domaine furent de 2.261.000 Fr, il y eut 425.000 consultations et 301.200 patients ont été examinés pour la trypanosomiase.

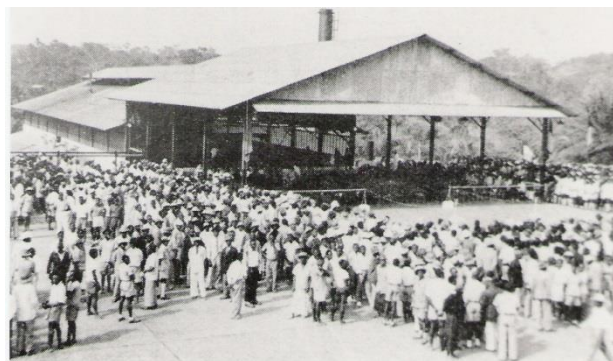
La SCAM a pris une participation de 1.000.actions de 500 Fr dans la « Société des exploitations agricoles et industrielles de la Biaro » lors de la création de cette société au capital de 5.000.000 Fr en 1925. Elle a souscrit 700.000 Fr dans l'augmentation du capital de cette société en 1928 lorsque ce capital fut porté à 12.500.000 Fr.



Batterie de centrifugeuses à l'huilerie de Tshela SCAM



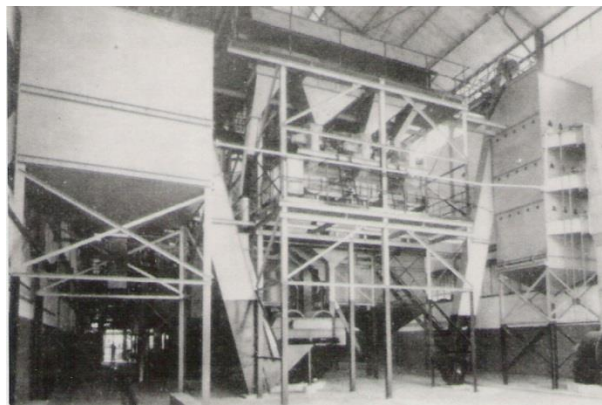
Huilerie de Lampa au Mayumbe SCAM



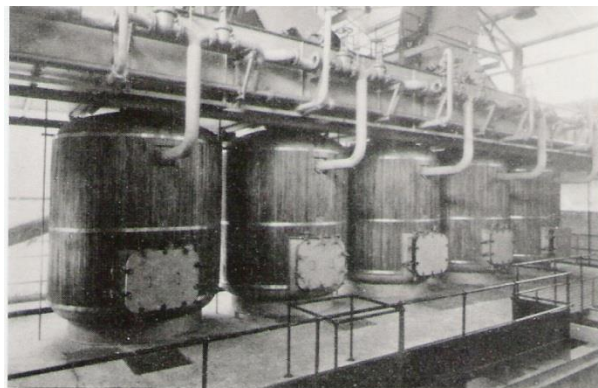
Inauguration de l'huilerie de N'Kulu SCAM



Huilerie de Yeka SCAM



Palmisterie de l'usine de N'Kulu SCAM.



Batterie d'autoclaves, usine de N'Kulu SCAM